

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAUDA

Absents : Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Philippe GRASSIEN, Antoine FOMBARON, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

N° 2024-44

**RPQS 2023 :
Service eau**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

Acte rendu exécutoire de plein droit
Le 19/09/2024
conformément aux dispositions de la loi 82-623

Application agréée E-legalite.com 982

99_DE-054-215400771-20240911-2024_44-DE
et publication

Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire,
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoint ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents : Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

N° 2024-45

RPQS 2023 :
Service
assainissement

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-216400771-20240911-2024_45-DE en droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982

après dépôt en Sous-Prefecture
et publication

Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire,
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoints, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel

Objet de la Délibération

Absents : TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

N° 2024-46

Règlement et tarifs du
cimetière communal

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Afin d'harmoniser et simplifier le règlement du cimetière communal, de l'espace cinéraire, ainsi que les multiples tarifs, le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de règlement du cimetière communal de Blâmont ainsi que les tarifs associés, ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le règlement et les tarifs du cimetière.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_46-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoints, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel

Absents : TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

N° 2024-47

Règlement et tarifs de la
maison de la pêche

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de nouveau règlement de la maison de la pêche de Blâmont ainsi que les tarifs associés, ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le règlement et les tarifs de la maison de la pêche.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_47-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.
Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne,
Adjoint, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL
Patricia, NITTING Samuel

Objet de la Délibération

Absents: TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN
Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

N° 2024-48

**Règlement et tarifs des
salles communales**

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de nouveau règlement
des salles communales de Blâmont ainsi que les tarifs associés, ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le règlement et les tarifs des salles communales.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_48-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoint, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel

Objet de la Délibération

Absents : TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

N° 2024-49

Règlement et tarifs des
salles communales à
usage continu

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de règlement des salles communales à usage continu de Blâmont permettant d'établir les conventions longues durées d'usage gratuit des salles (hors prestations de ménage), ainsi que les tarifs associés, ci-annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le règlement et les tarifs des salles communales à usage continu.

Le Maire
T.MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_49-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoints, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel.

Absents: TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-50

Facturation des frais de ménage à l'école de musique

Suite à la demande de mise à disposition gratuite d'une salle à la maison des associations par l'école de musique « École des 2 com » siégeant Place de l'Hôtel de ville 54540 BLÂMONT, pour les usages suivants :

	Jour	Horaires
Piano	Lundi	17 h 30 à 20 h 30
Cours individuel : guitare, percussion	Mardi	16 h à 20 h
Chant	Vendredi	16 h 15 à 20 h

Le conseil après en avoir délibéré,

- estime nécessaire de prévoir dans la convention une refacturation des heures de ménage effectuées par le personnel communal,

- en fonction des éléments ci-dessus, évalue le montant hebdomadaire de facturation à l'école de musique par la commune de Blâmont au montant de 28 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_50-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire
T.MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.
Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoint, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel

Objet de la Délibération

Absents : TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

N° 2024-51

Facturation des frais de ménage à l'association Familles rurales

Suite à la demande de mise à disposition gratuite d'une salle à la maison des associations par l'association « Familles rurales » siégeant à l'Espace Fournier, 10 rue Raymond Poincaré 54540 BADONVILLER, pour les usages suivants :

	Jour	Horaires
Graines de maternelle	Lundi	8 h 30 à 11 h 30
Lape - rencontres parents enfants	Mardi	8 h 30 à 11 h 30
Danse	Samedi	10 h à 12 h

Le conseil après en avoir délibéré,

- estime nécessaire de prévoir dans la convention une refacturation des heures de ménage effectuées par le personnel communal,

- en fonction des éléments ci-dessus, évalue le montant hebdomadaire de facturation à l'association Familles rurales par la commune de Blâmont au montant de 22 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_51-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire
T.MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoint, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel

Absents : TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-52

Facturation des frais de ménage à l'association MJC de Baccarat

Suite à la demande de mise à disposition gratuite de la salle des pompes ainsi que le 1^{er} étage de la maison des associations par l'association « MJC de Baccarat » siégeant à l'Espace de Loisirs rue Émile Gridel 54120 BACCARAT, pour les usages suivants :

	Jour	Horaires
Salle des pompes		
Yoga adapté	Lundi	17 h 15 à 18 h 15
Yoga classique	Lundi	18 h 30 à 19 h 45
Maison des associations		
Gym	Mardi	10 h à 11 h

Le conseil après en avoir délibéré,

- estime nécessaire de prévoir dans la convention une refacturation des heures de ménage effectuées par le personnel communal,

- en fonction des éléments ci-dessus, évalue le montant hebdomadaire de facturation à la MJC de Baccarat par la commune de Blâmont au montant de 21 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024852-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire
T.MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoints, DIMEY Guillaume, GAOUDA Madjid, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel,

Absents : TIHA Pascal, HALVICK Sylvia, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-53

Facturation des frais de ménage à l'Aïkido Sarrebourg

Suite à la demande de mise à disposition gratuite de la salle des pompes par l'association « Club d'Aïkido du pays de Sarrebourg » siégeant 1 Avenue de Gérôme 57400 SARREBOURG, pour les usages suivants :

	Jour	Horaires
	Lundi	20 h 15 à 21 h 45
	Vendredi	20 h 15 à 22 h

Le conseil après en avoir délibéré,

- estime nécessaire de prévoir dans la convention une refacturation des heures de ménage effectuées par le personnel communal,
- en fonction des éléments ci-dessus, évalue le montant hebdomadaire de facturation à l'Aïkido Sarrebourg par la commune de Blâmont au montant de 21 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_53-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 après dépôt en Sous-Prefecture et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire
T.MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents : Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Philippe GRASSIEN, Antoine FOMBARON, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-54

Admission en non-valeur
(budget communal)

Le Maire informe que, malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes suivantes suite au décès de Monsieur CHARRIERE :

- loyers : 19 862,12 €
- charges : 2 334,64 €

Pour un total de 22 196,76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Maire
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_54-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Philippe GRASSIEN

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-55

Décision modificative au
budget communal 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour les frais de chauffage aux comptes 658 8 et 673.

Montant	Article	Section de fonctionnement
- 450 €	658 8	Autres (charges de gestion courante)
450 €	673	Titres annulés (charges exceptionnelles - sur exercice antérieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative.

Le Maire

T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_55-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15
Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA,

Absents : Pascal TIHA, Sylvia HALVICK Philippe GRASSIEN, Antoine FOMBARON, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-56

**Autorisation installation
jeux éducatif (SSBM)**

Monsieur le Maire expose la volonté du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont d'installer, au titre de ces investissements, une structure de jeu éducatif, dans la cour de l'école.

La CAF, financeur de ce projet, demande le vote d'une délibération du Conseil Municipal de la commune, acceptant cette installation en tant que propriétaire du bâtiment concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter l'installation d'une structure de jeu éducatif dans la cour de l'école.

Le Maire

T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_56-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

Absents: Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Philippe GRASSIEN, Antoine FOMBARON

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-57

**Travaux amélioration
locaux et investissement**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont, les communes doivent se prononcer sur tout investissement supérieur à 5 000 €, le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont propose un jeu éducatif extérieur pour un investissement s'élevant à 7 900 € HT, étant entendu que la CAF a notifié au syndicat d'une subvention de 4 740 € à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'investissement par le Syndicat Scolaire du Blanc-Mont d'un jeu éducatif extérieur pour un investissement s'élevant à 7 900 € HT.

Le Maire

T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_57-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Philippe GRASSIEN, Antoine FOMBARON

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-58

Remboursement SSBM
frais de chauffage

Le Maire explique que l'alimentation électrique des chaufferies bois et gaz est branchée sur le compteur électrique de l'école (SSBM). Il est donc nécessaire de rembourser au Syndicat Scolaire intercommunal du Blanc-Mont l'énergie consommée comptabilisée par les sous-compteurs. Il s'agit d'un montant de 3 114,28 € pour la période de septembre 2023 à juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de reverser la somme de 3 114,28 € pour la consommation énergétique de la chaufferie bois et gaz du SSBM.

Le Maire

T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_58-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	8

Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 septembre à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation
6 septembre 2024

Date d'affichage
19 septembre 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

Absents : Pascal TIHA, Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Philippe GRASSIEN, Antoine FOMBARON

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-59

**Taxe locale sur la
publicité extérieure**

Considérant la possibilité pour les communes de définir un montant sur la taxe locale des panneaux publicitaires extérieure, comme prévu à l'article 454-60 du Code des impositions des biens et services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la TLPE sur la commune de BLÂMONT et d'appliquer les « tarifs normaux », tels qu'ils sont déterminés chaque année par les dispositifs réglementaires à savoir, par exemple pour les supports classiques, inférieur à 50 m² :

- en 2024 : 17,70 € / m²
- et en 2025 : 18,60 € / m²

Le Maire

T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20240911-2024_59-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant